

### EAUX USÉES & CLAIRES – CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Un plan à l'échelle 1:500 – 1:000 vierge sera annexé à la demande d'autorisation du raccordement. La commune y inscrira le tracé autorisé des canalisations.
- ◆ Si les raccordements s'effectuent sur le domaine public cantonal ou communal, la demande d'un permis de fouille et une demande de raccordements au réseau communal des eaux usées & claires est exigé.
- ◆ Le maître d'œuvre et/ou son représentant sont responsables, envers les tiers et la commune de l'exécution des travaux dans les normes et des dommages que pourraient causer leurs canalisations.
- ◆ Dans le domaine public, la commune peut imposer le tracé des canalisations.
- ◆ Tous les raccordements privés se feront sur une chambre de visite existante ou à construire.
- ◆ Une chambre de visite avec un cadre en béton et un couvercle carrossable et inodore sont exigés au lieu du raccordement.
- ◆ Une manchette en fibrociment est exigée à l'introduction de la canalisation dans le chambre de visite pour garantir l'étanchéité de la chambre.
- ◆ Les eaux non polluées et celle permanentes ne peuvent pas être conduites dans le réseau d'eaux polluées. Lorsque les conditions hydrogéologiques s'y prêtent, elles doivent, en priorité, être infiltrées dans le sol. A défaut, elles seront conduites dans les canalisations des eaux non polluées (système séparatif).  
La canalisation sera équipée d'un sac coupe-vent/dépotoir avec coude plongeur pour éviter la remontée des mauvaises odeurs.
- ◆ Les petits emplacements de stationnement devant les habitations et les garages privés seront équipés d'un sac dépotoir type : cuve FRIWA no 543892 qui sera raccordé aux eaux usées.
- ◆ Une distance minimum de 40 cm est exigée entre les canalisations d'eaux usées & claires et les différents services.
- ◆ Les conduites privées seront d'un diamètre minimum de 125 mm et totalement enrobées de béton CP 250 du départ jusqu'à la limite de propriété (normes SN 590 2000). Il est autorisé dans le domaine communal la pose de conduites PE s12 ½ ou s10 et totalement enrobées de sable.
- ◆ Lors du remplacement d'une conduite d'eaux usées qui passeraient au dessus d'une conduite d'eau potable existante, celle-ci doit se faire en matière PEHD soudé et enrobée de sable.
- ◆ Les propriétaires d'égouts privés prendront toutes les mesures constructives nécessaires (pente, clapet de retenue, enrobage, chambre de visite aux changements de direction, etc..) afin d'éviter leur détérioration et des refoulements dans les immeubles, même lorsque l'égout public est en pleine charge. Les égouts privés seront en outre parfaitement étanches.